

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 16
Procurations : 3
Votants : 19

N° 2024 3 17

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 12 Avril à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, DELGENES, GOURMANDIN, LABEUR et PORTES.

Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, RIGAL, et ROOU.

A donné pouvoir :

M. ESTRADE à Mme DAGNAC

Mme SALOMÉ à M. COTTAVE-CLAUDET

M. TOURAILLES à Mme PONS

Absents excusés :

Mmes BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE, SANEGRE et THIOUX.

Mrs DEJEAN, FONTA et ZAMBONI.

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :
Modification

Vu la délibération n°2020 3 7 en date du 28 mai 2020 donnant délégations d'une partie des attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) au maire dont la suivante :

3° « De procéder, dans la limite de 300 000 € unitaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Vu la délibération n°2023 7 8 en date du 8 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire :

- à faire acte de candidature auprès de la SAFER afin d'acquérir au lieu-dit « Grévilou » la parcelle bâtie XC n°0012 au prix de 345 000 € augmenté des frais d'agence (17 000 €), de Safer et de notaire (23 000 €)
- et à financer celle-ci par le recours à un emprunt d'un montant de 350 000 € ;

Les consultations bancaires étant en cours ;

L'assemblée, **à l'unanimité**, a **modifié** ponctuellement et limitativement aux besoins exprimés ci-dessus la délégation en matière de recours à l'emprunt ;

- **et a approuvé** sa nouvelle rédaction, comme suit :


3° « De procéder,

- **dans la limite de 350 000 € unitaire à la réalisation d'un emprunt destiné à l'acquisition de la parcelle XC n°0012 au lieu dit « Grévilou »,**

- puis comme précédemment dans la limite de 300 000 € unitaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSBIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 15 AVRIL 2024

Le Maire,
Louis MARETTE



Le secrétaire de Séance,
Louis DARDIER

